Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260325-09_20260320-DE

Département des Côtes-d'Armor
Arrondissement de Saint-Brieuc
Commune de l'Ile de Bréhat

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à quatorze heures et zéro minute, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	Olivier CARRÉ, maire sortant
	et les conseillers municipaux élus
	Olivier CARRÉ
	Emmanuelle DAIGRE
	Patrick PICARD
	Marion REGLER
	Dominique SICHER
	Juliette PRIGENT
	Philippe GOBYN
	Virginie GOMBAULT
	Charlie DELAMARE
	Antoine TARTAULT
	Stéphane ANDRÉ
Secrétaire de séance :	Charlie DELAMARE

9. DELEGATION SPECIFIQUE A UN CONSEILLER MUNICIPAL – ACTION SOCIALE

Le maire propose de nommer un conseiller municipal délégué à l'action sociale. Il sera en charge des questions des personnes âgées et du maintien à domicile ; des questions relatives jeune, de petite enfance aux étudiants, ainsi que des questions d'accès au logement permanent sur la commune.

Le maire indique que, lors du précédent mandat, les questions liées à l'action sociale et au logement étaient suivies par la première adjointe. Il indique que ces sujets restent importants pour la commune et nécessitent une délégation spécifique.

Le maire propose qu'au regard de l'importance et de l'impact de ce secteur sur la commune, celui-ci recevra une indemnité prise dans l'enveloppe du maire et des adjoints.

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le
ID : 022-212200166-20260325-09_20260320-DE

Vu les articles de L.2123-20 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales relatifs aux indemnités de fonctions des maires, adjoints et des conseillers municipaux,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximums fixés par la loi,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide de :

- **DESIGNER** Juliette PRIGENT, conseillère municipale, en tant que délégué aux questions relatives à l'action sociale,
- **DIRE** que le conseiller municipal délégué aux questions relatives à l'action sociale percevra une indemnité prise dans l'enveloppe du maire et des adjoints,
- **CHARGER** le maire de l'exécution de cette délibération.

A ILE DE BREHAT, le 20 mars 2026

Le secrétaire de séance,
Charlie DELAMARE

le maire,
Olivier CARRÉ

MAIRIE-ILE DE BRÉHAT (Côtes-d'Armor)